

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Valeyres-s.-Rances
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité :

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au vendredi:

9h00 - 11h30 et 14h30 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 25 août 2024

Giez	9 h 00	Culte. T. Keller.
Vugelles	9 h 00	Culte. S. Gabrieli.
Sergey, devant la maison de commune	10 h 00	Culte Abbaye de Sergey. A. Ledoux.
Baulmes	10 h 00	Culte. Cène. J.-N. Fell.
Method	10 h 30	Culte. Apéritif d'été. T. Keller.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES

En juillet et août, PAS DE MESSE À BAULMES

L'AIVB vous invite à visiter le nouveau réservoir intercommunal des Prés-Doux de 1'600 m³ avec sa station d'interconnexion.

Le réservoir est situé à l'entrée de Baulmes, à côté de la Step/déchetterie.

Au plaisir de vous rencontrer.

Le Comité de l'AIVB



VUITEBŒUF

www.vuitebœuf.ch

Dispense d'enquête N° 2024-03

La Municipalité a décidé, en sa séance du 12 août 2024, de dispenser des formalités d'enquête les travaux suivants

Requérant: Michael Kurth

Parcelle N°: 550

Objet: Demande d'installation photovoltaïque et travaux de rénovation.

Cet avis est affiché **aux piliers publics de Peney et de Vuitebœuf.**

La Municipalité



RANCES

Demande de permis de construire (P)

Commune: Rances

Compétence: (ME) Municipale État

Réf. communale: 5760

CAMAC N°: 230903

Parcelle N°: 73

ECA N°: 170

Coordonnées (E/N): 2530530/1179288

Nature des travaux: Transformations. Remplacement du chauffage à mazout par une PAC air-eau extérieure, isolation thermique intérieure des murs de façades.

Situation: Rue du Petit-Noux 7

Note de recens. architectural: 6

Propriétaires, promettant, DDP: Gaëlle et Yoann Guiducci

Auteur des plans: Karine Simon Almy, Opus architecture Sàrl

Demande de dérogation: --



BAULMES

www.baulmes.ch

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2024

AOÛT

Mercredi 21.08 18 h 00 - 20 h 30

Tir militaire

Mercredi 28.08 18 h 00 - 20 h 30

Entraînement

SEPTEMBRE

Mercredi 04.09 17 h 30 - 20 h 00

Entraînement

Mercredi 11.09 17 h 30 - 20 h 00

Entraînement

Samedi 21.09 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

Samedi 28.09 13 h 30 - 17 h 30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 05.10 13 h 30 - 17 h 30

Tir de clôture interne

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité



**BAULMES - CHAMPVENT
 VUITEBŒUF**

AIVB



Association Intercommunale
 du Vallon de la Baumine

**Invitation aux habitants des villages
 de Baulmes, Champvent et Vuitebœuf**

**Portes ouvertes
 au réservoir des Prés-Doux**

Samedi 21 septembre 2024 de 9 h 00 à 13 h 00



RANCES

Particularités: --

L'enquête publique est ouverte du 21.08.2024 au 19.09.2024.

La Municipalité

Autorisation N° 04/2024

Parcelle N°: 555

Dans sa séance du 7 août 2024, la Municipalité a autorisé M^{me} et M. Marianne et Daniel Lani, à effectuer les travaux suivants:

Nature de l'ouvrage: Installation de panneaux photovoltaïques.

La Municipalité



CHAMPVENT

www.champvent.ch

Élagage des arbres et haies

Les conditions climatiques de cet été ont entraîné un essor important de la végétation.

En application des dispositions du Règlement d'application de la loi sur les routes, la Municipalité rappelle aux propriétaires que les plantations ne doivent pas compromettre la visibilité ni obstruer la circulation.

Article 8 : (...) Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:
a. 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue.
b. 2 mètres dans les autres cas.

Les branches dépassant les limites de propriété et pouvant gêner le passage de véhicules et de piétons doivent être coupées.

Les prescriptions du Code rural sont également applicables.

La Municipalité remercie les propriétaires de se conformer aux directives ci-dessus **pour le 10 septembre 2024** dernier délai.

À l'échéance et en cas de non-respect de ce qui précède, les travaux de taille seront mandatés par la Commune, sans avertissement préalable, aux frais des propriétaires.

La Municipalité

Requête en abattage d'arbres

Situation: Chamin de Chambelet 4, 1443 Champvent

Parcelle N°: 257

Propriété de: Golay Anthony

Requérant: Golay Anthony

Objet: 2 sapins

Motif: Arbres malades

Compensation: 4 arbres fruitiers (2 cerisiers, 1 pommier et 1 pruneautier)

Mise à l'enquête publique durant 20 jours dès le 21 août 2024.

Les oppositions et observations éventuelles doivent parvenir à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

La Municipalité



VALEYRES SOUS RANCES

Demande de permis de construire (P)

Commune: Valeyres-sous-Rances

Compétence: (ME) Municipale État

Réf. communale: 03/24

CAMAC N°: 229518

Parcelle N°: 32

ECA N°: 123

Coordonnées (E/N): 2530025/1178365

Nature des travaux: Transformations. Transformation d'une maison de village avec création d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement dans les combles. Mise en conformité d'un studio dans les combles.

Situation: Rue du Village 29

Note de recensement architectural: 4

Propriétaire, promettant, DDP: Albarca Aguilera Monica

Auteur des plans: Valloton Fabienne, Atelier V-A Sàrl

Demande de dérogation: --

Particularités: --

Enquête publique ouverte du 17.08.2024 au 15.09.2024.

La Municipalité



L'ABERGEMENT

Stand de tir Abbaye de Sergej

Samedi 24 août 2024 de 8 h00 à 17 h30

Pendant la durée des tirs, il est strictement interdit de passer entre le stand de tir et les cibles, aussi bien à pied que par n'importe quel autre moyen de transport.

Merci de respecter les sécurités mises en place.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'observation de cet avis.

La Municipalité

Autorisation municipale

Dans sa séance du 5 août 2024, la Municipalité a autorisé les travaux suivants sur la parcelle N° 83:

installation d'une piscine hors sol démontable.

Requérants: Locher Sandrine et Pierre-André, chemin de Yenet 3, 1355 L'Abergement

Cet avis est affiché aux piliers publics **du 13 août au 1^{er} septembre 2024.**

La Municipalité



LIGNEROLLE

Dispense d'enquête

Dans sa séance du 12 août 2024, la Municipalité de Lignerolle a autorisé M. Romain Nicole, Le Fochau 2 à Lignerolle, à effectuer les travaux suivants:

Creuse d'une fouille de 27 m² sur 3 m de profondeur pour y enterrer deux citernes de 10'000 litres chacune pour récupérer l'eau de pluie.

La Municipalité



ORGES

Autorisation

Dans sa séance du 13 août 2024, la Municipalité a autorisé les travaux suivants:

Situation: Route de Giez 5, 1430 Orges

Parcelle N°: 343

Propriétaire: Ernest Gfeller

Nature de l'ouvrage: Installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le pan de la toiture - surface 44.06 m².

La Municipalité

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:

Greffe municipal de Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Courriel: info@baulmes.ch

L'ASSOCIATION DES PAYSANNES VAUDOISES DE BAULMES

a la profonde tristesse de faire part du décès de

Madame Germaine GAILLOUD

leur chère membre et amie depuis de nombreuses années

Nous sommes en pensées avec sa famille
et leur exprimons nos sincères condoléances



**Abbaye des Laboueurs
de Rances**

**Lots non retirés lors du tirage
de la tombola:
Blanc 127 / Vert 313**

A retirer chez Pascal Henrioud:
078 860 95 50

Un grand merci
à tous nos généreux donateurs

Le comité

SANI-BOIS Sàrl
Maîtrise fédérale

Lutte contre les nuisibles
Guêpes - fourmis - cirons
Fouines - rongeurs
Champignons - mэрule

Assainissement de bâtiments
Yverdon 076 228 42 92 - www.sani-bois.ch

**Soirées partage &
jeux de société
à Baulmes**

6 septembre* 11 octobre

8 novembre 13 décembre*

Lieu : Hôtel de ville
sauf * = L'Auberge
Heures : 19h30-22h

contact : impact.baulmes@gmail.com



HOURIET
sanitaire
& chauffage

☎ 021 887 75 75 🌐 WWW.HOURIET-SANITAIRE.CH
SUCCESSION ETIENNE GAILLARD - LIGNEROLLE

SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

depuis 30 ans **www.solcreations.ch**
à votre service **021 887 74 30**
024 426 07 26



Rte d'Yverdon 3 | Tél. 024 459 25 75
1445 Vuiteboeuf | Mail: laurent.bader@badermetaux.ch

**Spécialiste en gestion
de déchets ferreux et non ferreux**

**Rachat de tout métaux
(ferraille, cuivre, laiton, alu,
inox, plomb, zinc)**
Prix sur demande.

L'Auberson-Excursions

Le partenaire idéal pour tous vos déplacements



Vous propose le séjour « Farniente »

PROMO FAMILIALE RELÂCHES SCOLAIRES

Du 12 au 19 octobre 2024 à Santa-Suzanna (Costa Brava)



Profitez pleinement de vos enfants ou petits-enfants durant cette semaine,
sans tâches ménagères et vivez paisiblement et sans contraintes !

2 adultes et 2 enfants de – de 16 ans.....CHF. 1750.- transport, hébergement en pension complète hôtel 4 étoiles

Places limitées.....clôture des inscriptions le 31 août 2024

Voyages@bluwin.ch

www.autocarexcursions.ch

Le chemin de l'école: une aventure

Le chemin de l'école est un lieu d'expériences, d'apprentissage et de socialisation. Il rend les enfants plus autonomes, favorise l'exercice physique et contribue de manière significative à leur bon développement général. Mais les enfants doivent apprendre les règles permettant de se déplacer dans l'espace public. Or, qui dit apprentissage, dit erreurs. Pour éviter les accidents sur le chemin de l'école, tout le monde doit fournir sa part: tous les usagers de la route, la police, les parents et les enfants.

Dangers sur le chemin de l'école

Chaque année, environ 180 enfants sont victimes d'accidents graves en Suisse, dont certains sont malheureusement mortels. Environ la moitié d'entre eux se déplaçaient à pied et un tiers en vélo. Les enfants sont souvent victimes d'accidents pendant leur temps libre, par exemple en se rendant à leur club de sport, à la place de jeux ou à la piscine.

Un danger particulièrement élevé à la rentrée

Les enfants courent le plus grand risque d'accident lorsqu'ils se rendent seuls à l'école pour la première fois. Les enfants âgés de 5 à 10 ans sont principalement victimes d'accidents à pied. Avec l'âge, les accidents à vélo augmentent.

Ils surviennent le plus souvent en traversant la route

73 % des accidents graves impliquant des enfants à pied surviennent en traversant, dont 46 % sur les passages piétons. Si les conducteurs sont fautifs, ils n'ont pas tenu compte, dans 55 % des cas, de la priorité qu'a l'enfant qui se déplace à pied. Souvent parce qu'ils sont inattentifs ou distraits dans leurs déplacements professionnels.

Le principe est:

«JE M'ARRÊTE POUR LES ÉCOLIERS»

Pourquoi ?

Les enfants sont des apprentis de la route. Ils ne sont pas encore habitués aux dangers, ils ne savent pas évaluer les distances, la vitesse et la distance d'arrêt d'une voiture.

Dès lors:

Ne vous contentez pas de ralentir, mais arrêtez toujours votre véhicule quand un enfant veut traverser la route. La police enseigne aux enfants de traverser seulement quand les roues sont arrêtées.

Quelques règles pour les conducteurs:

- Anticipez et ralentissez si vous vous attendez à voir des enfants dans la rue
- Arrêtez-vous complètement quand un enfant a la priorité et qu'il veut traverser la route
- Ne faites pas signe à l'enfant pour qu'il puisse se concentrer sur le reste du trafic
- Donnez à l'enfant tout le temps qu'il lui faut et ne démarrez pas tant qu'il n'a pas fini de traverser la route.



ASSOCIATION CULTURELLE DE BAULMES ET ENVIRONS

Convocation - Invitation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mardi 3 septembre 2024, 20h 15
Hôtel de Ville de Baulmes

Tous les membres et personnes intéressées par les activités de l'Association culturelle sont cordialement invités à l'Assemblée générale 2024 pour un moment de partage et un échange d'idées.

Le programme de la saison 2024-2025 sera présenté à cette occasion. Le PV de l'AG 2023 peut être consulté sur le site de l'ACBE ou envoyé sur demande. Verrée offerte à l'issue de la partie formelle.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer. Bienvenue à toutes les personnes intéressées par des projets de concerts, conférences, sorties culturelles... !

Le comité

info.acbe@bluewin.ch <https://baulmes-culture.ch>



CréaCharpente Sàrl, société spécialisée dans les constructions en bois et basée à Orges recherche :

SECRÉTAIRE à 40-60%



Postulez maintenant directement via [jobup.ch](https://www.jobup.ch) ou par email à info@creacharpente.ch

Renseignements par téléphone au 078 688 95 31

Quelques règles pour les écoliers:

- Toujours s'arrêter sur le bord du trottoir avant de décider de traverser
- Regarder des deux côtés si un véhicule approche
- Bien écouter. Parfois on entend quelque chose qu'on ne voit pas
- Traverser seulement quand aucun véhicule ne s'approche ou que les roues sont arrêtées.
- Ne jamais traverser en courant et continuer d'observer la circulation (jeter un coup d'œil)

Quelques règles pour les parents:

- Choisissez pour votre enfant le chemin de l'école le plus sûr – pas le plus court.

- Parcourez le chemin de l'école avec votre enfant et montrez-lui les endroits dangereux.
- Équipez votre enfant de vêtements colorés et réfléchissants.
- Encouragez votre enfant en respectant vous aussi les règles et en les expliquant.

Source :
Pour que les écoliers gagnent en sécurité
(chemin-ecole.ch)



VOTATION FÉDÉRALE DU 22 SEPTEMBRE 2024

OBJETS FÉDÉRAUX

1. **Initiative populaire du 8 septembre 2020 «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)»**
2. **Modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle)**

DÉCISION DE CONVOCATION du 28 juin 2024

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS,
DU TERRITOIRE ET DU SPORT

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 15 mai 2024
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)

décide

CONVOCATION

Article premier. – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) sont convoqués le **dimanche 22 septembre 2024** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts le dimanche pendant au moins une heure et fermés à 11 heures.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP. Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où le membre du corps électoral est inscrit (domicile politique). Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisse et étrangers) pour le **jeudi 8 août 2024 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal. Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 22 septembre 2024 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales. Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour et clôture

Art. 5. – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la

LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

En cas de déménagement, l'inscription au registre du corps électoral est subordonnée au dépôt d'une attestation de radiation du registre du corps électoral de la commune de départ auprès de la commune d'arrivée.

Le registre du corps électoral est clos le **vendredi 20 septembre 2024 à 12 heures**.

Consultation

Art. 6. – Toute personne jouissant des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 26 et le 30 août 2024**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux **jusqu'au vendredi 20 septembre 2024 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au local de vote

Art. 9. – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au **vendredi 20 septembre 2024**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique.

Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 11. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 12. – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 13. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 14. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Art. 15. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats de la votation dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

RECOURS

Art. 16. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution de la votation doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours:

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 17. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

Art. 18. – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels. Elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 5 août 2024** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Lausanne, le 28 juin 2024.

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
Christelle Luisier Brodard